

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 01/06/18	Date d'examen: 26/09/18	
Décision n° 2018-19		
Date de validation officielle : 26/09/18	Objet : Organisation Désignation de rapporteurs sur le dossier d'évaluation de la mise en œuvre des SRCE en Nouvelle Aquitaine	Vote ----- Présents : 19 Représentés : 27 ----- Pour : -- Contre : -- Abstention : --

Contexte de la demande

La Région Nouvelle-Aquitaine élabore actuellement le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui intégrera notamment les SRCE.

L'ordonnance de juillet 2016 demande qu'une analyse des résultats de la mise en oeuvre des SRCE soit conduite, six mois avant d'adoption du SRADDET, « conformément aux articles relatifs à la procédure SRCE, L371-3 et R371-34 du code de l'environnement ». Ces articles (relatifs au SRCE), prévoient que le CSRPN se prononce, **sur la base de l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SRCE, sur l'opportunité de réviser ou non le SRCE.**

Or il ne s'agit pas aujourd'hui de réviser ou non les SRCE puisque ces schémas sont intégrés dans le SRADDET.

Il demeure néanmoins nécessaire que le CSRPN se prononce sur le travail d'Analyse des résultats de la mise en œuvre des SRCE sur le territoire de Nouvelle-aquitaine, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Il est précisé ce qu'est le SRADDET et comment les 3 SRCE des ex régions ont vocation à nourrir le nouveau schéma.

La Région a pour objectif d'adopter le SRADDET pour l'été 2019.

L'ordonnance de juillet 2016 demande qu'une analyse des résultats de la mise en oeuvre des SRCE soit conduite, six mois avant d'adoption du SRADDET, conformément aux articles relatifs à la procédure SRCE, L371-3 et R371-34.

L'avis du CSRPN N-A est donc attendu pour la fin de l'année 2018.

Les *résultats de la mise en oeuvre* des SRCE seront donc simplement des illustrations d'actions mise en oeuvre, et une appréciation du niveau de mise en œuvre des actions proposées dans les plans d'action stratégiques des SRCE.

L'idée étant de mettre en valeur les principaux moyens mobilisés, par la présentation d'actions phares, permettant également d'illustrer les dynamiques à l'œuvre, ou à développer, pour la préservation ou la remise en état des continuités écologiques

L'aspect *analyse* sera également ajusté au contexte du SRADDET avec des propositions d'objectifs et/ou types d'actions à poursuivre ou à développer ou à réorienter.

Notamment pour contribuer à la réflexion sur les règles générales et les indications complémentaires spécifiques obligatoires pour la thématique biodiversité

(qui pourraient s'inspirer des actions proposées dans les Plans d'action stratégiques des SRCE et qui ressortiraient de l'analyse).

L'analyse du rapporteur, l'avis, les remarques, les propositions du CSRPN peuvent être assez larges dans une approche pragmatique du sujet.

Il peut s'agir de se prononcer :

- sur la qualité du document en tenant compte de son caractère non exhaustif.
- sur la suffisance des actions présentées, et leur représentativité quant à la dynamique des acteurs.
- sur la qualité et la pertinence des indicateurs proposés.
- sur l'aspect analyse et perspectives,
- et de faire part éventuellement d'attentes particulières, ou de points de vigilance, pour poursuivre ou favoriser une bonne prise en compte des enjeux de continuités écologiques régionales.

Examen du CSRPN,

Les CST de Bordeaux (05/09) et de Poitiers (06/09) ont abordé ce sujet sans pouvoir identifier de candidats. Michel METAIS, vice-président, a proposé lors du CST-P que le dossier soit suivi par le président et les vice-présidents.

Le CST-B a quant à lui proposé que ce dossier puisse être soumis pour candidature à Xavier AMELOT et Laurent COUDERCHET. Christian ARTHUR, vice –président pour l'ex-Aquitaine souhaite que cela soit fait.

Selon la DREAL, le calendrier est tendu, puisque l'avis du CSRPN est attendu pour le 5/12/18.

Il s'agit d'examiner le bilan et l'analyse des actions engagées sur 1,5 années de mise en œuvre. Le document en cours de rédaction ne devrait être ni exhaustif ni approfondi. L'enquête sur les actions est toujours en cours. Le document devrait être disponible 3 semaines avant la plénière. Il fera par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité Régional Biodiversité (CRB N-A) dont l'arrêté d'installation est à la signature conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional. La réunion d'installation est prévue dans l'automne.

La DREAL pourra en faire une présentation en plénière le 5/12/18.

Le président estime qu'il conviendra d'envoyer le document soumis au CSRPN, dans des délais raisonnables permettant une réelle analyse, à l'ensemble des conseillers pour recueillir leurs observations en complément des travaux d'analyse des rapporteurs, vue l'ampleur du travail. Les conseillers pourront alors faire part de leurs remarques aux rapporteurs.

Le président et les vice-présidents en feront la synthèse pour l'envoyer à la DREAL et au Conseil régional. Le président souhaite toutefois que le délai d'analyse laissé au CSRPN soit acceptable, dans le cas contraire la pertinence de l'analyse du document pourrait en souffrir.

Décision du CSRPN N-A, CST-B

Le CSRPN N-A réuni en séance plénière du 26/09/2018, après délibération, a adopté la décision de confier au président et aux vice-présidents le rapportage sur l'analyse de la mise en œuvre du SRCE.

A Angoulême, le 26 septembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL